



Communiqué de presse

Luxembourg, le 1^{er} octobre 2020

Un bilan de qualité s'impose en matière de contrôle, par l'UE, des aides d'État en faveur des banques, estime la Cour des comptes européenne

La Commission européenne dispose des compétences juridiques et des ressources nécessaires au contrôle des aides d'État octroyées aux institutions financières. Elle n'a toutefois pas toujours été en mesure de les utiliser pleinement, selon un nouveau rapport de la Cour des comptes européenne. Entre 2013 et 2018, tant l'évaluation de la compatibilité que le suivi de la performance ont présenté des faiblesses. En outre, bien que généralement simples et claires, les règles en matière de contrôle des aides d'État n'ont pas été modifiées depuis 2013 en dépit de l'évolution importante du contexte. C'est pourquoi les auditeurs plaident pour une réévaluation des règles actuelles.

Le droit de l'UE interdit généralement les aides financières publiques. Toutefois, après la crise financière de 2007/2008, les aides d'État en faveur des institutions financières ont connu une hausse sans précédent, les autorités estimant nécessaire de réduire la menace que les banques représentaient pour la stabilité financière. Depuis, l'UE a effectué des réformes majeures de son cadre réglementaire pour le secteur financier afin de ne plus devoir mener des opérations de sauvetage des banques. Néanmoins, il existe encore des cas où des institutions financières perçoivent de l'argent public. Il incombe à la Commission d'évaluer la compatibilité de ces mesures d'aide avec le marché intérieur de l'UE. Les auditeurs ont voulu établir si, entre août 2013, moment de l'adoption de la dernière communication concernant le secteur bancaire, et fin 2018, la Commission avait exercé de manière appropriée son contrôle afin de garantir que les aides d'État restent exceptionnelles et limitées au minimum nécessaire, comme l'exigent les traités de l'UE.

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

«Si nous comparons la situation au lendemain de la crise financière de 2007/2008 avec celle qui prévaut aujourd'hui, il est clair que les choses ont radicalement changé, ne fût-ce qu'avec l'éclatement de la crise de la COVID-19. Le cadre réglementaire a été considérablement renforcé, ce qui a permis de rendre les banques plus résilientes et de réduire leurs besoins d'argent public. Dans le même temps, l'objectif avoué est de poursuivre dans la voie d'une plus grande intégration du secteur bancaire de l'UE», a déclaré **M. Mihails Kozlovs, le Membre de la Cour responsable du rapport**. «Par conséquent, nous invitons la Commission à envisager de simplifier tant les règles que les pratiques en matière d'aides d'État en faveur du secteur financier.»

Dans l'ensemble, les auditeurs reconnaissent que l'UE s'est dotée de moyens et de pouvoirs appropriés pour exercer un contrôle efficient des aides d'État octroyées aux banques. La Commission y a consacré les ressources et l'expertise nécessaires et établi un cadre éthique solide. Elle a également mis en place des processus adaptés, et ses activités de traitement des dossiers étaient en général conformes. Toutefois, les procédures ont parfois été très longues et n'ont pas toujours été totalement transparentes, principalement en raison d'un large recours aux contacts informels de prénotification.

Selon les auditeurs, les règles en matière de contrôle des aides d'État en faveur du secteur financier sont généralement bien rédigées et claires. Les traités de l'UE n'autorisent les aides publiques en faveur des banques que dans des circonstances exceptionnelles, afin de remédier à une perturbation grave de l'économie d'un État membre. Les auditeurs soulignent toutefois que les règles de l'UE ne sont pas assez explicites sur ce point et ne donnent pas de définition de ce qu'il faut entendre par «perturbation grave». Ils ont également constaté que la Commission n'avait pas remis systématiquement en cause les déclarations des États membres mentionnant l'existence d'une menace pour la stabilité financière. En outre, si elle a bien imposé des mesures visant à limiter les distorsions de concurrence, elle n'a pas analysé les incidences réelles de chaque mesure sur la concurrence. Les indicateurs de performance de la Commission n'étaient pas non plus totalement adaptés à l'objectif poursuivi, car ils ne reflétaient pas toujours ses activités et rendaient compte plutôt de facteurs externes échappant à son contrôle.

Enfin, les auditeurs déplorent que la Commission n'ait pas correctement évalué ses règles de crise depuis 2013. De ce fait, celles-ci sont restées inchangées, malgré la refonte du cadre réglementaire (et le fait, notamment, que la directive relative au redressement et à la résolution des banques a réduit les possibilités d'octroi d'une aide aux banques sans déclenchement d'une procédure d'insolvabilité) et la nette amélioration du climat économique et financier (avant la pandémie de COVID-19). Selon les auditeurs, il existe dès lors un risque que les règles actuelles de l'UE ne soient plus alignées sur les réalités du marché.

À la lumière de ce qui précède et afin de simplifier le contrôle exercé par l'UE sur les aides d'État en faveur du secteur financier, les auditeurs recommandent à la Commission européenne:

- de déterminer, d'ici à 2023, si les règles actuelles sont toujours appropriées et de les modifier si nécessaire;
- de faire en sorte que les processus internes et les bonnes pratiques soient encore mieux respectés;
- d'améliorer sa mesure de la performance.

Remarques à l'intention des journalistes

D'une manière générale, le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne proscrit toute aide d'État, sauf si elle se justifie pour des raisons de développement économique global ou dans des circonstances exceptionnelles bien définies. La Commission européenne est seule

compétente pour le contrôle des aides d'État. Elle vise à préserver l'intégrité du marché intérieur en protégeant la concurrence des distorsions du marché causées par les États membres.

Le rapport spécial n° 21/2020 «Contrôle des aides d'État en faveur des institutions financières dans l'UE: un bilan de qualité s'impose» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site internet de la Cour des comptes européenne (eca.europa.eu).

L'audit objet du présent rapport s'inscrit dans le cadre des [travaux de la Cour des comptes européenne dans le domaine de la gouvernance financière et économique](#). Ce document vient s'ajouter à la série de rapports déjà publiés par la Cour sur la surveillance financière et la politique de concurrence.

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans nos rapports sont mises en œuvre.

Pour obtenir des informations sur les mesures prises par la Cour des comptes européenne en raison de la pandémie de COVID-19, veuillez cliquer [ici](#).

Contact presse pour ce rapport

Vincent Bourgeois – E: vincent.bourgeois@eca.europa.eu

T: (+352) 4398 47 502 / M: (+352) 691 551 502